



Critères et procédure d'obtention des statuts sportifs

Edition 2021

Préambule

Lors de ses Conseils d'Administration des 23 février et 20 juin 2019, la LFPH a souhaité préciser les modalités de traitement des demandes de statut ainsi que les critères sportifs préalables au dépôt d'une demande de statut en tenant compte notamment des conditions d'âge, propres à chaque discipline et à chaque type de reconnaissance.

Les dispositions générales concernant les différents statuts sont résumés dans le Vademecum édité par l'ADEPS ainsi que dans le Guide du Sport de Haut-Niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles disponibles sur la page Haut-Niveau du site web de l'ADEPS : <http://www.sport-adeps.be/index.php?id=5905>

Les changements apparaissent en surbrillance jaune dans le document.

La présente version a été éditée suite au décret du 03.05.2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté Française et à son entrée en vigueur dans le courant de l'année 2020.

En pratique, les critères restent les mêmes mais l'intitulé des statuts sportifs ainsi que les modalités de traitement des demandes par l'administration générale des sports (ADEPS) ont été modifiés (suppression de la Commission « C14 »).

Ce document remplace toute version précédente.

Introduction

Le processus de reconnaissance des élites sportives en Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit l'obtention de différents type de statuts sportifs suivant l'âge et le niveau de performance des athlètes.

Ces statuts sont au nombre de quatre :

- Jeune Talent (**JT**)
- Espoir Sportif (**ES**)
- Sportif de Haut-Niveau (**SHN**)
- Partenaire d'Entraînement (**PE**)

Selon le statut accordé, l'athlète pourra bénéficier d'une ou de plusieurs des dispositions suivantes :

- aménagement scolaire, universitaire ou de formation
- accès au Centre d'Aides à la Performance Sportive (CAPS)
- droit d'accès aux centres de préparation physique de l'ADEPS
- possibilité d'accéder aux subventions du plan programme de développement du sport de haut-niveau accordées par la FWB et géré par la LFPH

Critères pour l'obtention de statut sportif

Il est important de rappeler que le statut est accordé par décision du Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles après examen de la candidature déposée par la Ligue auprès **du service haut-niveau l'ADEPS**.

Le fait de remplir les critères définis par la LFPH ne garantit donc pas l'acquisition d'un statut puisque la candidature sera analysée au sein de la Direction Technique de la LFPH puis soumis **au service haut-niveau de l'ADEPS** avant décision du Ministre.

	Age	Critères DT LFPH	Critères FWB (Commission 14)
Jeune Talent (JT)	14 à 23 ans	Avoir la certitude des capacités de l'athlète Minima Championnats d'Europe (catégorie âge)	-
Espoir Sportif (ES)	17 à 23 ans	Minima Championnats d'Europe (catégorie d'âge)	Voir tableaux ci-dessous
Sportif de Haut-Niveau (SHN)	>17 ans	Minima Championnats d'Europe (catégorie d'âge)	Voir tableaux ci-dessous
Partenaire d'Entraînement (PE)	>17 ans	Minima Championnats d'Europe Ou participation CE, CM, JO	Voir tableaux ci-dessous

Critères pour l'obtention de statut dans les disciplines haltérophilie et powerlifting

Les critères de la FWB sont revus de façon régulière par **le service haut-niveau de l'ADEPS** après consultation des Directions Techniques de la LFPH.

Critères statuts sportifs – discipline haltérophilie

POWERLIFTING	Critères - Statuts FWB			
Age	Espoir sportif Aspirant - ESA	Espoir sportif international - ESI (U18-U23)	Sportif de haut niveau - SHN	Partenaire d'entraînement - PE
14 ans	Responsabilité DT	Top 8 CM en cat âge OU Top 5 CE en cat âge	Top 8 CM senior OU Top 5 CE Senior	Compétiteur qui remplit les critères de sélection pour le CE/CM Ou Compétiteur ayant participé aux CM, CE*
15 ans				
16 ans				
17 ans				
18 ans				
19 ans				
20 ans				
21 ans				
22 ans				
23 ans				
24 ans				
...				

U18 = Sub Junior / U23 = Junior

* Si la LFPH dispose d'un ESI/SHN

Pour valider les critères CE et CM, l'athlète doit être classé, et donc se voir attribuer un total de points.

CM = Championnats du Monde ; CE= Championnats d'Europe

Critères statuts sportifs – discipline powerlifting

POWERLIFTING	Critères - Statuts FWB			
Age	Jeune Talent- JT	Espoir sportif international ES (U18-U23)	Sportif de haut niveau - SHN	Partenaire d'entraînement - PE
14 ans	Responsabilité DT	Top 8 CM en cat âge OU Top 5 CE en cat âge	Top 8 CM senior OU Top 5 CE Senior	Compétiteur qui remplit les critères de sélection pour le CE/CM Ou Compétiteur ayant participé aux CM, CE*
15 ans				
16 ans				
17 ans				
18 ans				
19 ans				
20 ans				
21 ans				
22 ans				
23 ans				
24 ans				
...				

U18 = Sub Junior / U23 = Junior

* Si la LFPH dispose d'un ESI/SHN

Pour valider les critères CE et CM, l'athlète doit être classé, et donc se voir attribuer un total de points.

CM = Championnats du Monde ; CE= Championnats d'Europe

Procédure de candidature au statut sportif et traitement de la demande

Seule la LFPH est habilitée à introduire une demande de statut auprès de l'ADEPS pour les disciplines haltérophilie et powerlifting en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En pratique, les modalités suivantes sont d'application :

1. Les athlètes désireux d'introduire leur candidature doivent en faire la demande à la Direction Technique compétente de la LFPH. Les demandes de statut sont analysées au sein des Directions Techniques pour les athlètes de leur discipline respective (haltérophilie et powerlifting).
2. Après décision des Directions Techniques, le Secrétaire Général de la LFPH introduit les candidatures des sportifs pour lesquels la reconnaissance en tant qu'espoir sportif aspirant/international ou sportif de haut niveau est sollicitée. Cette demande se fait via une plateforme en ligne. Les candidats sont tenus de transmettre au Secrétaire Général les informations et documents nécessaires à l'introduction du dossier en ligne. **Les dossiers peuvent être introduits à tout moment de l'année.**
3. L'examen des dossiers est alors **réalisé par la cellule sport de haut-niveau de l'ADEPS à chaque fin de mois pair (normalement en février, avril, juin, août, octobre et décembre)** avant de remettre son avis motivé au Ministre des Sports de la FWB.
4. Le Ministre statue au plus tard 30 jours après remise de l'avis **de la cellule haut-niveau.**
5. La décision du Ministre concernant le statut accordé et sa durée est communiquée à la LFPH via **une « lettre de bonne nouvelle »** et le sportif peut alors commencer à bénéficier des dispositions prévues par le statut accordé.

Remarques importantes :

- Le traitement des demandes est **beaucoup plus rapide avec la nouvelle procédure** mais il est recommandé d'entrer en contact avec la direction technique si un athlète envisage de pouvoir remplir les critères dans les 6 mois.
- Toute demande concernant des aménagements dans l'enseignement obligatoire doit être introduite **au plus tard en août**. Une demande pour un **statut de Jeune Talent** n'empêche pas l'obtention ultérieure d'un statut supérieur.